



Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Reçu en préfecture le 20/02/2024
020 212900361-20231229-RH2308A1840-AI

Numéro : RH.23.08.A1840

Publié le : 21/02/2024

OBJET : Liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de la promotion interne

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 523-1 et L. 523-3 à L.523-6,
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu les recrutements effectués par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et les effectifs du cadre d'emplois,
Considérant que l'agent inscrit sur cette liste d'aptitude satisfait aux conditions requises,
Vu l'arrêté n° RH.21.08.A0349 du 16 mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application du 1° de l'article L. 523-1 du Code Général de la Fonction Publique la liste d'aptitude au grade de rédacteur principal de 2ème classe au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Madame SCHNEIDER Karine

Cette liste prend effet au 1er janvier 2024.

Article 2 : Toute personne inscrite sur la présente liste d'aptitude, qui n'est pas nommée au terme d'un délai de deux ans après cette inscription est réinscrite sur la même liste pour une troisième, voire quatrième année, sous réserve d'en avoir formulé la demande écrite dans un délai d'un mois avant le terme respectivement de la deuxième et de la troisième année.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon - 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON.

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de Grand Besançon Métropole et qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Doubs et au Centre de Gestion du Doubs.

Besançon, le 29 décembre 2023

Pour la Présidente,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Jean-René DESCARREGA